MAIRIE
73730 SAINT PAUL SUR ISERE
☎ 04.79.38.20.83
@ contact@stpaulsurisere.fr

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2023 à 19 H 00

Présents :
Mme AVRILLIER Véronique, Mme GUILLARD Emmanuelle, Mme OSTORERO Sabine, M GUILLARD Jérôme, M. Franck PORRET, M. PECHERAND-CHARMET-GAVILLOUD Christian, M. Pierre-Yves PERRIER, M. VARET Mickaël, M. BRUNOD Alain, M. DURET-CANTIOLLET Michaël, M. DYNOMANT Emeric, M. Robin DEVRIEUX-PONT.

Absent(es) excuse (s) : Mme BLANC Stacy, M. MARTIN-CORREIA Franck-Olivier, M. Germain GUILLOT.

QUORUM : 12

Pouvoir de vote : Néant

Secrétaire de séance : M. Robin DEVRIEUX-PONT.

Approbation du compte-rendu de la réunion précédente

Le procès-verbal de la réunion du 26 octobre 2023 est approuvé.

Communication des décisions prises en vertu de la délégation de compétence :

Décision	Tiers	Objet	Montant
		Néant	

Pour information, dépenses effectuées depuis le début de l'exercice comptable 2023 :

1. **FONCTIONNEMENT :**
   Dépenses totales : 579 490.52€
   Recettes totales : 728 235.90€

2. **INVESTISSEMENT :**
   Dépenses totales : 103 413.73€
   Recettes totales : 337 012.94€

ORDRE DU JOUR :

1. **DEL-2023-07-051 : rythmes scolaires-renouvèlement de la dérogation de l'organisation du temps scolaire (OTS) rentrée 2024 :**

Dans la perspective de la rentrée scolaire 2024, Monsieur l'inspecteur d'académie des services départementaux de l'éducation nationale a adressé à toutes les communes concernées, un

courrier relatif au renouvellement de l'organisation du temps scolaire.
Ce dernier ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans.
Lors du 1er conseil d'école en date du 09 novembre 2023, il a été voté, à l'unanimité des membres présents, pour une reconduction des rythmes scolaires sur quatre jours dans le cadre du RPI, soit le lundi, mardi, jeudi et vendredi matin de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.

Abstentions : 0 Voix contre : 0 Voix pour : 12

2. **DEL-2023-07-052 : convention d'adhésion au service intérim du CDG 73 (2024-2026) :**

Mme le Maire rappelle que les CDG peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.
La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par le Code général de la fonction publique :
-l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
-le remplacement d'agents sur emplois permanents,
-la vacance temporaire d'un emploi permanent qui ne peut être immédiatement pourvu.
Le centre de gestion de la savoie met en œuvre cette mission facultative depuis de nombreuses années et propose aux collectivités et établissements public affiliés une convention qui présente une réelle souplesse.
En effet, l'adhésion à ce service est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui signe la convention à avoir recours au service intérim du Cdg 73. Elle permet un accès aux prestations du service intérim et en cas de besoin évite à la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque situation. Ainsi, en cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.
Ce service permet aux collectivités qui en font la demande, de bénéficier soit de la mise à disposition de personnel proposé par le Cdg73, soit d'une solution de portage administratif et salarial pour l'engagement d'un agent choisi par elles. Le portage administratif et salarial de contrat est un moyen d'externaliser la gestion administrative des agents contractuels. Dans les deux cas, le contrat de travail est passé entre le Cdg73 et l'agent mis à disposition, la collectivité bénéficiaire fixant le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail.
Il est rappelé que les frais de gestion prélevés par le Cdg73 sont principalement destinés à couvrir le temps passé par les services à la recherche de candidats qui intègre la sélection des candidatures, les temps d'entretien avec les collectivités pour préciser l'expression de leur besoin, les échanges avec les candidats (entretiens physiques et téléphoniques), le traitement administratif de la demande de la collectivité et de la mise en rapport avec le candidat. Ils couvrent également, qu'il s'agisse du portage administratif et salarial ou des mises à disposition, l'ensemble des tâches administratives et de gestion prises en charge par le Cdg73 : déclaration préalable à l'embauche, demande de l'extrait du casier judiciaire, établissement et gestion du contrat, paie, attestation Pôle emploi, etc.
Par délibération du 8 novembre 2023, le conseil d'administration du Cdg73 a fixé les frais de gestion applicables aux collectivités affiliées à compter du 1er janvier 2024, à 7.5% du montant de la rémunération brute de l'agent et des charges patronales afférentes, pour le portage administratif, et à 9% pour la mise à disposition dans le cadre de missions d'intérim. Ces tarifs n'avaient pas été revalorisés depuis 2018.
Madame le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Centre de gestion la convention-cadre d'adhésion au service intérim pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2024 renouvelable 2 fois.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.332-13, L.332-14, L.332-23, L.452-30 et L.452-44,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération n°90-2023 du 8 novembre 2023 du conseil d'administration du Cdg73

relative à la nouvelle convention-cadre applicable au service intérim pour la période 2024-2026,
Vu la convention-cadre d'adhésion au service intérim proposée par le Cdg 73,
Approuve la convention-cadre d'adhésion au service intérim du Cdg73,
Autorise Madame le Maire à signer la convention susvisée avec le Centre de gestion de la Savoie.

Abstentions : 0 Voix contre : 0 Voix pour : 12

3. **DEL-2023-07-053 : Convention de recours à la mission de secrétaire de mairie itinérant (2024-2026) :**

Madame le Maire rappelle qu'en complément des mises à disposition dans le cadre de son service intérim, le Centre de gestion de la Savoie propose, depuis septembre 2021, un service de secrétariat de mairie itinérant prioritairement destiné aux communes de moins de 3500 habitants.
Cette mission permet de répondre aux besoins urgents de remplacement (congé maladie, disponibilité de courte durée, formation, etc...) ou de renfort, dans tous les domaines inhérents au métier de secrétaire de mairie. L'adhésion à ce service ne génère aucun coût et n'engage nullement à avoir recours à cette mission. Cela permet simplement aux collectivités qui ont signé la convention de pouvoir bénéficier, en cas de besoin, d'une secrétaire de mairie qualifiée et expérimentée, après en avoir fait la demande et sans avoir à conclure pour chaque intervention souhaitée une convention de mise à disposition. Ainsi, l'intervention de la secrétaire de mairie itinérante peut s'effectuer dans les délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.
Par délibération du 8 novembre 2023, le conseil d'administration du Cdg73 a approuvé une nouvelle convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant pour la période 2024-2026, la précédente convention arrivant à échéance le 31 décembre 2023.
En ce qui concerne le tarif applicable à ce service, s'agissant d'une mission facultative qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire, il demeure inchangé depuis la revalorisation intervenue le 1er juillet 2023. Il s'établit à 370 euros la journée et à 200 euros la demi-journée et inclut tous les frais (déplacement, repas, frais de gestion).
Dans ces conditions, Madame le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Cdg73 la nouvelle convention d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant.
En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.334-3, L. 452-30, L. 452-40 et L. 452-44,
Vu les délibérations du conseil d'administration du Cdg73 des 24 mars 2021, 28 mars 2023 et 8 novembre 2023 relatives à la mission de secrétariat de mairie itinérant,
Vu la convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant pour la période 2024-2026, proposée par le Cdg73,
Approuve la convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant qui prend effet à compter du 1er janvier 2024 pour une durée de trois ans.
Autorise Madame le Maire à signer la convention susvisée avec le Centre de gestion de la Savoie.

Abstentions : 0 Voix contre : 0 Voix pour : 12

4. **DEL-2023-07-054 : approbation du rapport d'activités et du compte administratif 2022 de la CA Arlysère :**

Nous avons transmis un lien pour consulter le rapport d'activités ainsi que le compte administratif 2022 de la CA Arlysère. Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ces documents.
Les membres du conseil municipal valident les documents tels que présentés et précisent que ces derniers n'appellent aucune observation de leur part.

Abstentions : 0 Voix contre : 0 Voix pour : 12

5. DEL-2023-07-055 : GEMAPI-SISARC-Motion sur le transfert des digues de l'état au SISARC :

En application de l'article 59 IV de la loi MAPTAM de 2014, l'État va à la date du 28 janvier 2024, « mettre à disposition » du S.I.S.A.R.C, les 80 km de digues domaniales de l'Isère et de l'Arc, érigées au début du 19e siècle entre Albertville et la limite des départements de l'Isère et de la Savoie. La loi prévoit que ce transfert de charges fasse l'objet d'une compensation établie dans le cadre d'une convention négociée.
Prévues dans un texte de loi voté il y a près de dix ans, et à quelques mois de sa mise en œuvre, les conditions de cette mise à disposition ne sont toujours pas fixées.
Compte tenu du linéaire considérable, et malgré les travaux importants réalisés dans le cadre du PAPI n° 2, la mise en conformité des ouvrages sera très loin d'être achevée à la date du 28 janvier 2024. En effet, les digues sont globalement en mauvais état principalement du fait des autorisations données par l'Etat pour des dragages dans le lit endigué et des carrières aménagées beaucoup trop près des digues.
En tant que propriétaire et étant à l'origine de l'affaiblissement des digues, l'Etat a logiquement assumé le financement à 100 % des travaux réalisés par le S.I.S.A.R.C depuis 2014. Or, une réunion de mai dernier entre le S.I.S.A.R.C et les services de l'Etat suggérait une rupture à partir de 2024 de ce cadre avec des restrictions substantielles de l'engagement financier de l'Etat. Sur une enveloppe globale de remise à niveau d'environ 100 M€, près de 50 M€ sont aujourd'hui clairement en jeu au regard des hypothèses de travail nouvellement évoquées par les représentants de l'État.
Ce désengagement de l'Etat n'est pas acceptable. Il mettrait en effet le Syndicat devant une équation financière intenable compte tenu de la lourdeur des travaux à effectuer, des enjeux nationaux et internationaux (tourisme, liens avec l'Italie) protégés par les digues, sans oublier que l'action du Syndicat ne se limite pas aux digues domaniales, mais doit prendre en compte la sécurisation et les aspects environnementaux de tous les cours d'eau et torrents de la Combe de Savoie, au bénéfice des populations locales et des voies de passage qui maillent notre vallée.
Le S.I.S.A.R.C serait en outre seul à assumer la responsabilité en cas de défaillance des ouvrages que l'action de l'Etat a conduit à dégrader.
Aussi, le S.I.S.A.R.C a sollicité la Préfecture, les sénateurs et députés de la Savoie. A ce stade, devant la gravité de la situation, le Président du SISARC appelle la mobilisation des élus et collectivités membres afin que l'Etat assume, comme le prévoit la loi, une juste compensation au transfert d'ouvrages justifiant encore d'importants travaux de sécurisation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Demande à l'Etat de reconsidérer son engagement financier pour la mise en conformité des digues de l'Isère et de l'Arc ;
- Considère légitime que le SISARC sollicite un financement de l'Etat à 100 % sur un programme de travaux de 40 M€ à réaliser dans le cadre d'un PAPI n° 3, puis de 100 % dans un PAPI N° 4 d'un même montant ;
- Demande que le S.I.S.A.R.C soit garanti par l'Etat au titre des dommages résultant d'éventuelle défaillance des digues de l'Isère et l'Arc dans l'attente de la réalisation des travaux de mise en conformité ;
- Demande une réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat le transfert des digues pouvant impacter le budget et le devenir du S.I.S.A.R.C.

Abstentions : 0 Voix contre : 0 Voix pour : 12

6. DEL-2023-07-056 : tarifs communaux 2024 :

Il convient de déterminer les tarifs communaux 2024. Ces derniers doivent faire l'objet d'une réévaluation annuelle afin d'être cohérent avec le cout de la vie. Les tarifs 2023 ont été communiqués en annexe avec la convocation.

Cimetière :

	Tarifs 2024
Case de colombarium de 15 ans	*320€*
Case de colombarium de 30 ans	*520€*
Concession plein terre de 15 ans	*270€*
Concession pleine terre de 30 ans	*470€*

Location salle polyvalente :

	Tarifs 2024
Location pour les administrés sans cuisine	*210€*
Location pour les administrés avec cuisine	*260€*
Location pour les personnes extérieures à la commune sans cuisine	*560€*
Location pour les personnes extérieures à la commune avec cuisine	*560€*
Location associations communales	*Gratuit pour les assemblées générales 1 fois par an – 100€ pour l'année€*
Location associations extérieures à la commune	*Gratuit si manifestation sociale – 250€ à l'année€*
Mise à disposition administrés en cas de décès (2h00)	*Gratuit*
*Caution salle et/ou matériel**	*1200€*
Formations/Réunions administrations	*100€*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** les tarifs communaux tels que présentés ci-dessus,
- **Dit** que ces tarifs seront applicables du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Abstentions : 0 Voix contre : 0 Voix pour : 12

7. **DEL-2023-07-057 : Remboursement à Mme Emmanuelle GUILLARD, 1ère Adjointe, pour l'achat d'une coque de protection pour le téléphone portable de la garderie périscolaire abrogation de la délibération n° DEL-2023-047 :**

Lors du conseil municipal du 26 octobre dernier, il a été acté le remboursement de la coque de téléphone acheté par Mme Guillard sur Amazon pour un montant de 9.29€ (neuf euros et vingt-neuf centimes). Il s'avère que Mme Guillard a bénéficié d'une remise sur cet achat d'une valeur de 0.93€. Il convient donc d'abroger la précédente délibération et acter le remboursement pour un montant de 8.36€ (huit euros et trente-six centimes).

Abstentions : 0 Voix contre : 0 Voix pour : 12

8. **DEL-2023-07-058 : Modification des conventions pluriannuelles de pâturage des alpages de la Gittaz et de Charvan – erreurs matérielles de la SEA sur les montants de locations des terres agricoles :**

Mme le Maire rappelle que la commune avait sollicité les services de la SEA afin de réécrire les conventions pluriannuelles de pâturages des deux alpages communaux, ainsi que de procéder aux états des lieux. Lors de la visite de fin de chantier du chalet de la Gittaz, la SEA nous a

informé avoir commis une erreur dans le calcul du loyer sur les terres agricoles.
En effet, le montant de la location pour l'alpage de Charvan doit être de 1 207.20€ (mille deux cent sept euros et vingt centimes) au lieu de 1 110.60€ (mille cent dix euros et soixante centimes). Différence de 96.60€ (quatre-vingt-seize euros et soixante centimes).
Pour l'alpage de la Gittaz la location des terres doit être de 1 005.70€ (mille cinq euros et soixante-dix centimes) au lieu de 945.40€ (neuf cent quarante-cinq euros et quarante centimes). Différence de 60.30€ (soixante euros et trente centimes).
Le prix initialement fixé pour les locations des bâtiments n'est pas impacté par cette modification.

Abstentions : 0 Voix contre : 0 Voix pour : 12

9. DEL-2023-07-059 : Demande de subvention auprès du Département de la Savoie au titre du FDEC pour les travaux de consolidation de la route de Monslacon :

Nous avons fait établir de nouveaux devis pour les travaux de consolidation de la route de Monslacon. Ceux-ci sont plus importants que ceux initialement prévus, afin de ne pas avoir à en refaire chaque année. L'entreprise Alpes TP nous propose de faire un terrassement d'une semelle pour la pose d'enrochements ainsi que la réalisation d'une semelle en béton, pour un montant HT de 16 850.00€ (seize mille huit cent cinquante euros) soit 20 220.00€ TTC (vingt mille deux cent vingt euros).
Les travaux proposés sont en adéquation avec les préconisations du RTM.
Il convient donc de solliciter l'aide la plus élevée possible auprès du conseil départemental au titre du FDEC et de demander l'autorisation de débuter les travaux dès le printemps prochain.

Abstentions : 0 Voix contre : 0 Voix pour : 12

10. DEL-2023-07-060 : Téléphonie choix des options du nouveau prestataire :

Actuellement le coût de la téléphonie sur la commune s'élève à environ 6 800€ par an (abonnements fixes et mobiles + maintenance +location matériel).
Le passage à la fibre ainsi que la mise en place d'un pare-feu afin de sécuriser le réseau nous ont amené à consulter d'autres prestataires. L'entreprise Extenso Télécom nous a fait 2 propositions commerciales.
La 1ère proposition avec achat de matériel avec un coût ponctuel de 17 562€ TTC (solde anciens contrat et mise en service fibre) plus un abonnement mensuel de 298.20€ TTC. Engagement de 63 mois pour les fixes et 36 mois pour les portables.
Economie mensuelle de 290.40€ TTC, soit 3484€ TTC/an et 17 424€ TTC sur la durée du contrat.
La seconde proposition en location de matériel avec un coût ponctuel de mise en service de 2 310€ TTC et un abonnement mensuel de 604.20€.
Nous devons programmer ce changement pour le début d'année 2024 afin de garantir la cybersécurité de la collectivité.
Les membres de l'assemblée décident de ne pas choisir entre ces 2 options et souhaitent la programmation d'un nouveau rendez-vous avec l'entreprise en présence de M. Dynomant, conseiller municipal, afin d'éclaircir certains points techniques.

11. DEL-2023-07-061 : Prime pouvoir d'achat exceptionnelle :

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,
Vu l'avis du comité social territorial du 16/11/2023,
Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que les agents publics relevant de la fonction publique territoriale peuvent se voir verser, sous conditions, une prime pouvoir d'achat exceptionnelle,

Article 1 : Bénéficiaires

Peuvent bénéficier de cette prime forfaitaire exceptionnelle de pouvoir d'achat les agents publics remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'un employeur public sont éligibles à la prime en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

Sont exclus du bénéfice de la prime, les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1er de la loi du 16 août 2022 (cf. prime de partage de la valeur attribuée) et les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage.

Article 2 : modalités de versement

La prime visée à l'article 1er sera versée en une seule fois sur les salaires du mois de février 2024 au prorata du temps de travail et de la durée d'emploi sur la période comprise entre le 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.
Les montants de référence plafonds sont les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret n° 2023-1006	Montant fixé par la collectivité ou l'établissement public
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

L'Assemblée délibérante, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

- **Décide** d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions exposées ci-dessus,
- **Charge** Mme le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime,
- **Dit** que les dépenses correspondantes seront prévues au Budget 2024.

12. DEL-2023-07-062 Recensement de la population 2024 – Création de 2 postes de vacataires pour assurer la collecte :

Il convient de créer 2 postes d'agents recenseurs vacataires afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 18 janvier 2024 au 17 février 2024.
Chaque agent recenseur sera rémunéré à raison de :

- Un montant fixe de 750€ brut pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2024.
- 1.50€ par feuille de logement remplie (papier ou internet).
- 50€ par séance de formation.
- 70€ pour la tournée de reconnaissance.
- 150€ forfait pour les frais de transport.

Abstentions : 0 Voix contre : 0 Voix pour : 12

URBANISME :

DP acceptées :

- FLACHER Patrick 115 chemin Percier construction d'un abri nourrisseur pour chevaux en pin autoclave avec bac acier gris ardoise.
- FAVRE Cindy et PIERRON Aurélien 103 rue Cavagnet pour la pose d'un grillage.

FORET :

À la suite des intempéries et à la fonte des neiges, des débordements sur les ruisseaux de Barban, du Bayet, du Moulin et du Charfu ont occasionné des dégâts importants sur les pistes de Plan Sirmin, de Charvan ainsi que sur la route de Lerettaz.
Nous précisons que le ruisseau des Roux est sorti de son lit et qu'aucun travaux n'a été fait pour le remettre à son emplacement initial.
Le pont de la Planchette est impraticable.
Nous vous rappelons que les routes et pistes forestières sont fermées, les personnes les empruntant engagent leur responsabilité.

Pour information

Date de la prochaine réunion du conseil : à définir courant janvier.

Tour de table du Conseil Municipal

Mme Véronique AVRILLIER

- Courrier M. Capogna concernant les problèmes de stationnement dans la Montée Saint Antoine.
- Remerciements à M. Robin GUILLOT pour la mise à disposition de la remorque et du tracteur pour que l'agent communal puisse effectuer le nettoyage du cimetière.
- Rendez-vous le 18/12 à 16h15 avec Mme Demonet, Conseillère aux décideurs locaux afin d'échanger avec elle sur l'analyse financière de la collectivité.

Mme Emmanuelle GUILLARD

- La trame définitive du bulletin municipal va être transmise avant le 31 décembre, l'impression est prévue le 03 janvier afin de permettre la distribution aux administrés la première semaine de janvier. Une information sur le recensement de la population sera mise à l'intérieur du bulletin afin de faciliter le travail des agents recenseurs.

M. Franck PORRET

- Retour sur la réunion 21/11/23 sur la viabilité hivernale :
  Les buts :
  Faire face aux migrations hivernales, à la saturation du réseau, aux arrêts imprévus (pannes, accidents...) mais aussi aux conditions météorologiques.
  4 niveaux de configuration PC OSIRIS
  Niveau 1 : 1 opérateur
  Niveau 2 : 2 opérateurs, 1 chef de salle DIR
  Niveau 3 : 2 opérateurs, 1 chef de salle DIR, 2 chargés de com, 1 cadre A+DIR, 1 cadre A+CO, 1 renfort RD (gendarmerie, police, SDIS) déclenché à partir d'un prévisionnel de 29000 véhicules/jour.
  Niveau 4 : Situation de crise, tous les services y compris la Préfecture.

  Niveaux prévisionnels 2023/2024
- 23/12/2023 niveau 2 + niveau 3 à compter du 30/12/2023
- 06/01-13/01-20/01 niveau 2 niveau 2+ au 27/01/24
- Février/mars 2024 niveau 3
- Fin mars/mi-avril 2024 niveau 2+

  Modalités de gestion des routes
  Autoroutes régulation possible : tunnels de Dullin, de l'épine, des monts, barrières de péages.
  Régulation Aigueblanche, Centron, tunnel du Siaix, afin d'éviter les bouchons dû à l'affluence des véhicules.
  Sécurisation des réseaux parallèles à la 2x2 voies.
  Sorties fermées : 31, 32, 32 bis, 33, 35, 36 et 38
  Sorties filtrées : 34 aire de Langon, 37 La Léchère

  En cas d'intempéries, mis en place du Plan Intempéries Auvergne Rhône-Alpes (PIARA).

  Communication pour les usagers :
  Savoie.route.fr (bien cocher les demandes dans le volet côté gauche)
  Informations radios : 103.9 France Bleu Pays de Savoie, 107.7 autoroute info, Bison futé, panneaux messages variables.
  Les piques de circulation : 30% le vendredi, 50% le samedi et 20% le dimanche.
  Retour aux valeurs avant covid soit 1 200 000 véhicules par saison.

  Dispositif Plan Alerte Hébergement (PAH)
  Mis en place depuis décembre 2014, tout le département est concerné. Il est basé sur 2 principes :
- La prévision du trafic
- La prévision météorologique
  Il est calé à partir du niveau 3 OSIRIS par contact automatisé mail + téléphone. 132 communes y sont associées.
  Préfecture-defense-protection-civile@savoie.gouv.fr
  Un exercice en conditions « réelles » a eu lieu le 07/12/2023.

Tour de table des personnes qui assistent au conseil :

Mme Ghislaine PINEL : S'interroge sur les prérogatives de l'agglomération concernant les ruisseaux.
Réponse : Les services de la GEMAPI ont la compétence sur les ruisseaux du Bayet, les Moulins ainsi que celui de Coutable. En cas de crise c'est la commune qui a compétence pour intervenir.

Mme Pinel félicite la personne qui est intervenue le samedi 2 décembre pour le déneigement de la commune.

M. Roland MATHERET : Arlysère devrait définir exactement son rôle sur les ruisseaux afin que cela soit plus clair pour toutes les parties.

M. Martial BLANC : Ne comprend pas le discours de la collectivité, au vu des chiffres annoncés en début de conseil municipal sur les dépenses et recettes de fonctionnement, il y a de la trésorerie mais aucun travaux n'est réalisé.
Réponse : Il y a plus de recettes que de dépenses car nous suivons les directives du service de gestion comptable, à savoir une année blanche en investissement, afin de nous permettre de retrouver un fonds de roulement, mais également une meilleure maitrise des dépenses de fonctionnement.

Fin de la séance à : 20h30

Le secrétaire de séance,
M. Robin DEVRIEUX-PONT

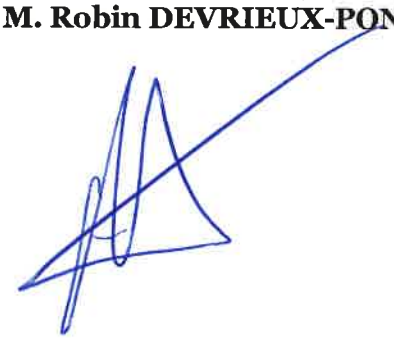

Le Maire,
Mme Véronique AVRILLIER